
AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2021) (AO-513)

VU les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q., c. F-2.1) ;

VU l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal (R.L.R.Q., c. C-11.4) ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le premier alinéa de l'article 42 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513)* est modifié par le remplacement des mots « *Règlement concernant les PIIA (1189)* » par les mots « *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)* ».
2. L'article 42 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe « 5° 102,00 \$ pour toute demande relative à l'affichage pour un usage commercial, communautaire, mixte ou tout autre usage non résidentiel ; » par le paragraphe suivant :

« 5° 102,00 \$ pour toute demande relative à l'installation, la modification ou le remplacement d'une enseigne annonçant le nom d'un immeuble ».
3. Le deuxième alinéa de l'article 42 de ce règlement est abrogé.
4. Le présent règlement modifie le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513)* pour en faire partie intégrante.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX JUILLET 2021.

Philippe TOMLINSON
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement

GDD : 1217776008